

2017_CT2_436

OBJET : Développement économique et emploi - Enseignement supérieur et recherche - AVIS - Financement de l'opération BELTRAM/CIRENE dans le cadre du Contrat de Plan État Région 2015-2020 – Participation de la Région et du Département, convention de maîtrise d'ouvrage avec l'État

Le 12 octobre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGEY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à SUSINI Jules – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à RAMOND Bernard – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – HOUEIX Roger donne pouvoir MARTIN Régis – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – TERME Françoise donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – CALAFAT Roxane – CHAZEAU Maurice – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Développement économique et emploi
Enseignement supérieur et recherche**

■ Séance du 12 octobre 2017

05_5_04

■ **Financement de l'opération BELTRAM/CIRENE dans le cadre du Contrat de Plan État Région 2015-2020 – Participation de la Région et du Département, convention de maîtrise d'ouvrage avec l'État**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ Séance du 19 Octobre 2017

4631

■ Financement de l'opération BELTRAM/CIRENE dans le cadre du Contrat de Plan État Région 2015-2020 – Participation de la Région et du Département, convention de maîtrise d'ouvrage avec l'État

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Descriptif de l'opération concernée :

A la demande d'Aix-Marseille Université, deux projets structurants ont été retenus dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 : ils vont être implantés sur le site du Technopôle de l'Arbois (ZAC du Petit Arbois) à Aix-en-Provence, permettant de renforcer l'expertise scientifique dans les géosciences de l'environnement tout en favorisant les collaborations et le partage de connaissances entre chercheurs, entreprises et étudiants.

1) La construction d'une halle technologique qui accueillera le « Centre d'Innovation et de Recherche en Environnement et en Écotecnologies » (CIRENE) qui vise à analyser le cycle de vie des nanoparticules et nano matériaux en vue de valoriser le développement de cette technologie de façon sûre, c'est-à-dire sans impact pour l'homme ou pour l'environnement. Il s'inscrit dans la nécessité de concentrer dans un même lieu les plate-formes d'essais existantes sur le Territoire du Pays d'Aix. Porté par deux laboratoires de recherche implantés sur le Technopôle (le CEREGE, équipe de Jérôme ROSE et Jean-Yves BOTTERO, et le LM2P2, Nicolas ROCHE), cet outil permettra aussi aux entreprises partenaires et associées d'analyser le vieillissement des produits dans des conditions

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_436-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

parfaitement contrôlées. Le coût prévisionnel du projet est estimé à 1,002 M€ TTC, dont 840 000 € TTC de travaux.

2) La rénovation et le réaménagement du bâtiment BELTRAM en vue d'accueillir les locaux nécessaires au Master « Sciences de l'Environnement Terrestre (SET) ». Il s'agira de conforter un véritable campus thématique axé sur les sciences de l'environnement en rassemblant sur le Technopôle de l'Arbois, au côté des unités présentes (CEREGE, IMBE, LCE, etc...), des spécialités/parcours pour l'instant dispersés sur trois sites différents (Marseille centre, Etoile - Saint Jérôme et Arbois). Ceci permettra d'augmenter d'une part la visibilité de la formation à l'échelle d'Aix-Marseille Université et d'autre part de renforcer les liens entre étudiants, laboratoires de recherche et entreprises innovantes déjà présents sur le site, à proximité du siège des pôles de compétitivité. Le coût prévisionnel du projet est estimé à 1,198 M€ TTC, dont 918 000 € TTC de travaux.

Ces deux projets s'inscrivent dans l'enveloppe budgétaire allouée par l'État et les collectivités (Région, Département, Métropole) dans le cadre du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2015-2020.

La présente délibération vise à approuver les demandes de subvention auprès du Département et de la Région qui apporteront leur contribution financière à cette opération.

Les conventions de financement seront présentées au Département des Bouches-du-Rhône et à la Région PACA qui statueront respectivement lors de leur prochaine commission permanente.

Il s'agira également de conclure une convention avec l'État confiant la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Métropole. Cette convention permettra également de définir les modalités de participation financière arrêtées au titre du CPER 2015-2020.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 2,2 M d'euros TTC.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Etat « Contrat de Plan Etat- Région 2015-2020 »	200 000 euros
Conseil Départemental 13 « Contrat de Plan Etat- Région 2015-2020 »	500 000 euros
Région PACA « Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 »	750 000 euros
Métropole Aix Marseille Provence « Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 »	750 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'éducation et notamment l'article L.211-7 concernant l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de construction de locaux d'enseignement supérieur par une collectivité territoriale ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_436-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FAG 005-1009/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant approbation d'une convention spécifique d'application – Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 ;
- La délibération n°ECO 010-1784/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 portant approbation de la maîtrise d'ouvrage des opérations Beltram et Cirene sur le Technopôle de l'Arbois - CPER 2015-2020 ;
- La délibération n°2017/06/27-13 du Conseil d'Administration de l'Université d'Aix-Marseille du 27 juin 2017 approuvant le dossier d'expertise de l'opération « Développement du site de l'Arbois – Volets enseignement et Recherche » dans le cadre du CPER 2015-2020.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les engagements de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre du CPER 2015-2020 et l'intérêt que présente la construction de la halle « CIRENE » et la rénovation du pavillon « BELTRAM » sur le site du Technopôle de l'Arbois au profit d'Aix-Marseille Université.
- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération BELTRAM & CIRENE sur le Technopôle de l'Arbois à Aix-en-Provence dans le cadre du CPER 2015-2020.
- Qu'il convient de signer les conventions de financement de cette opération avec l'État, la Région et le Département.

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter les aides financières auprès de l'État, de la Région PACA, du Département des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions, jointes en annexe, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'État, la Région et le Département, définissant les participations financières réciproques pour la construction de la halle « CIRENE » et la rénovation du pavillon « BELTRAM » sur le site du Technopôle de l'Arbois à Aix-en-Provence.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les conventions de financement avec le Département des Bouches-du-Rhône et la Région PACA, et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer avec l'État la convention de maîtrise d'ouvrage confiant à la Métropole la maîtrise d'ouvrage de l'opération BELTRAM/CIRENE, et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 5 :

La recette sera constatée sur le Budget primitif 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section d'investissement - Nature 1323 et 1322 – Fonction 61 – Sous politique enseignement supérieur et recherche – Autorisation de Programme N°DI9051AP.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Enseignement supérieur, Recherche et
Santé

Frédéric COLLART

**Convention entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la
Métropole Aix-Marseille-Provence,
relative à la construction de la Halle « CIRENE »**

PRÉAMBULE

Le Conseil départemental est engagé dans une politique en faveur de la consolidation des pôles de compétence de l'enseignement supérieur et du développement de projets de recherche d'envergure et structurants pour notre département afin, notamment, de soutenir la compétitivité et l'attractivité du département.

Le Contrat de Plan Etat-Région a été signé le 29 mai 2015 pour la période 2015-2020. Il définit le cadre des grands investissements structurants réalisés sur le territoire régional. Ce contrat porte sur un montant de 1,8 milliard d'euros financés à part égale par l'Etat et la Région. Il comprend un axe relatif à l'économie de la connaissance et les filières stratégiques.

Après avoir ciblé les opérations les plus pertinentes, le Conseil départemental a validé son engagement financier dans le cadre d'une convention départementale d'application du contrat de plan Etat Région par délibération n°71 du 21/10/2016.

Le projet « Développement du site de l'Arbois - Construction de la halle CIRENE et aménagement du pavillon BELTRAM » porté par la Métropole Aix-Marseille Provence, figure parmi la dizaine de projets immobiliers d'établissements retenus en raison de leur intérêt majeur pour l'attractivité des campus de notre territoire.

CECI RAPPELÉ

Entre :

le Conseil départemental, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, autorisée par délibération n°.... de la Commission Permanente en date du, ci-après dénommé « **le Département** »,

d'une part,

et la Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, autorisée par délibération n°.... du Bureau de la Métropole en date du 19 octobre 2017, ci-après dénommée « **le Bénéficiaire** »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

ARTICLE I : OBJET

Le projet de développement enseignement supérieur & recherche du site de l'Arbois à Aix-en-Provence, porté par la Métropole Aix-Marseille Provence, comporte deux sous-opérations pour un montant total de 2 200 000 € inscrit au CPER 2015-2020.

Une de ce deux sous-opérations concerne la création du « Centre d'Innovation et de Recherche en Environnement et en Écotecnologies » (CIRENE) qui vise à analyser le cycle de vie des nanoparticules et nano matériaux en vue de valoriser le développement de cette technologie de façon sûre, c'est-à-dire sans impact pour l'homme ou pour l'environnement. En collaboration avec Aix-Marseille Université, cette opération s'inscrit dans la nécessité de concentrer dans un même lieu les plateformes d'essais existantes sur le territoire métropolitain. Il s'agira donc de construire un bâtiment qui permettra d'offrir une surface utile d'environ 450 m² aux équipes scientifiques des deux laboratoires de recherche implantés sur le Technopôle (CEREGE et LM2P2).

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département des Bouches-du-Rhône au financement de la construction de la halle technologique « CIRENE » sur le site du Technopôle de l'Arbois, dont la Métropole Aix-Marseille Provence assure la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE II : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant global retenu pour cette opération dans le cadre du CPER 2015-2020 s'élève à 1 002 000 € TTC correspondant aux dépenses à la charge de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le Bénéficiaire, maître d'ouvrage, supporte les risques du fait des aléas administratifs, techniques ou économiques.

Le Département s'engage à participer à hauteur de 134 000 €. La participation du Département est forfaitaire et définitive.

Les modalités de versement de la subvention seront les suivantes :

- 20% au premier versement soit 26 800 €, à la notification du marché de maîtrise d'œuvre ;
- 40% au deuxième versement soit 53 600 € à la notification des marchés de travaux ;
- Le solde, (40%) soit 53 600 €, sur présentation du procès-verbal de réception des travaux ;

Cet échéancier sera confirmé à chaque échéance en fonction de l'état d'avancement de l'opération.

En contrepartie, le Bénéficiaire s'engage à assurer la bonne exécution de l'opération et produira :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_436- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture 23/10/2017

- Régulièrement durant la durée de l'opération des certificats d'avancement des travaux,
- à l'achèvement de l'opération un bilan d'exécution au plan technique et financier.

ARTICLE III : DELAIS ET VALIDITE

L'aide est réputée caduque et annulée si le projet subventionné n'est pas réalisé dans son intégralité dans les quatre ans qui suivent la notification de la subvention.

Dans l'hypothèse d'une réalisation partielle du projet dans ce délai de quatre ans, la caducité ne porte que sur la fraction de l'aide relative à la part non exécutée du projet.

ARTICLE IV : CONTROLE

Le Bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle des représentants du Département sur le compte d'emploi de la subvention accordée, notamment par l'accès aux documents comptables, bancaires et administratifs.

ARTICLE V : INFORMATIONS

Le Bénéficiaire s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, notamment par l'apposition du logo du Département durant la réalisation des travaux aux abords du chantier et lors de la livraison de l'ouvrage.

ARTICLE VI : RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par le Département en cas de non-respect des obligations mises à la charge du Bénéficiaire et le remboursement de l'aide pourra être demandé.

Fait à Marseille, le

En deux exemplaires originaux,

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE PROVENCE**

MARTINE VASSAL

JEAN-CLAUDE GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_436-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture 23/10/2017

**Convention entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la
Métropole Aix-Marseille Provence,
relative au projet de réaménagement du pavillon « BELTRAM » pour le
Master « Sciences de l'Environnement Terrestre (SET) »**

PRÉAMBULE

Le Conseil départemental est engagé dans une politique en faveur de la consolidation des pôles de compétence de l'enseignement supérieur et du développement de projets de recherche d'envergure et structurants pour notre département afin, notamment, de soutenir la compétitivité et l'attractivité du département.

Le Contrat de Plan Etat-Région a été signé le 29 mai 2015 pour la période 2015-2020. Il définit le cadre des grands investissements structurants réalisés sur le territoire régional. Ce contrat porte sur un montant de 1,8 milliard d'euros financés à part égale par l'Etat et la Région. Il comprend un axe relatif à l'économie de la connaissance et les filières stratégiques.

Après avoir ciblé les opérations les plus pertinentes, le Conseil départemental a validé son engagement financier dans le cadre d'une convention départementale d'application du contrat de plan Etat Région par délibération n°71 du 21/10/2016.

Le projet « Développement du site de l'Arbois - Construction de la halle CIRENE et aménagement du pavillon BELTRAM » porté par la Métropole Aix-Marseille Provence, figure parmi la dizaine de projets immobiliers d'établissements retenus en raison de leur intérêt majeur pour l'attractivité des campus de notre territoire.

CECI RAPPELÉ

Entre :

le Conseil départemental, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, autorisée par délibération n°xx de la Commission Permanente en date du, ci-après dénommé « **le Département** »,

d'une part,

et la Métropole Aix-Marseille Provence, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, autorisée par délibération n°.... du Bureau de la Métropole en date du 19 octobre 2017, ci-après dénommée « **le Bénéficiaire** »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

ARTICLE I : OBJET

Le projet de développement enseignement supérieur & recherche du site de l'Arbois à Aix-en-Provence, porté par la Métropole Aix-Marseille Provence, comporte deux sous-opérations pour un montant total de 2 200 000 € inscrit au CPER 2015-2020.

Une de ce deux sous-opérations concerne le réaménagement du bâtiment « BELTRAM » situé sur le site du Technopôle de l'Arbois afin d'y héberger le MASTER « Sciences de l'Environnement Terrestre ». Rattaché à Aix Marseille Université, ce Master a pour objectif de former des cadres supérieurs, ingénieurs et chercheurs, spécialisés dans la gestion durable et raisonnée des environnements et écosystèmes continentaux. L'opération consistera à rénover entièrement sur environ 1400 m² le bâtiment en vue d'accueillir sur 4 niveaux les locaux, salles de cours et de travaux dirigés nécessaires aux étudiants du Master.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département des Bouches-du-Rhône au financement du réaménagement du pavillon « BELTRAM » sur le site du Technopôle de l'Arbois, dont la Métropole Aix-Marseille Provence assure la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE II : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant global retenu pour cette opération dans le cadre du CPER 2015-2020 s'élève à 1 198 000 € TTC correspondant aux dépenses à la charge de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le Bénéficiaire, maître d'ouvrage, supporte les risques du fait des aléas administratifs, techniques ou économiques.

Le Département s'engage à participer à hauteur de 366 000 €. La participation du Département est forfaitaire et définitive.

Les modalités de versement de la subvention seront les suivantes :

- 20% au premier versement soit 73 200 €, à la notification du marché de maîtrise d'œuvre ;
- 40% au deuxième versement soit 146 400 € à la notification des marchés de travaux ;
- Le solde, (40%) soit 146 400 €, sur présentation du procès-verbal de réception des travaux ;

Cet échéancier sera confirmé à chaque échéance en fonction de l'état d'avancement de l'opération.

En contrepartie, le Bénéficiaire s'engage à assurer la bonne exécution de l'opération et produira :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_436- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture <u>23</u> /10/2017

- Régulièrement durant la durée de l'opération des certificats d'avancement des travaux,
- à l'achèvement de l'opération un bilan d'exécution au plan technique et financier.

ARTICLE III : DELAIS ET VALIDITE

L'aide est réputée caduque et annulée si le projet subventionné n'est pas réalisé dans son intégralité dans les quatre ans qui suivent la notification de la subvention.

Dans l'hypothèse d'une réalisation partielle du projet dans ce délai de quatre ans, la caducité ne porte que sur la fraction de l'aide relative à la part non exécutée du projet.

ARTICLE IV : CONTROLE

Le Bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle des représentants du Département sur le compte d'emploi de la subvention accordée, notamment par l'accès aux documents comptables, bancaires et administratifs.

ARTICLE V : INFORMATIONS

Le Bénéficiaire s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, notamment par l'apposition du logo du Département durant la réalisation des travaux aux abords du chantier et lors de la livraison de l'ouvrage.

ARTICLE VI : RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par le Département en cas de non-respect des obligations mises à la charge du Bénéficiaire et le remboursement de l'aide pourra être demandé.

Fait à Marseille, le

En deux exemplaires originaux,

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE PROVENCE**

MARTINE VASSAL

JEAN-CLAUDE GAUDIN

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_436- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture 23/10/2017

CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020

**DEVELOPPEMENT DU SITE DE L'ARBOIS
CONSTRUCTION DE LA HALLE « CIRENE » ET AMENAGEMENT
DU PAVILLON « BELTRAM »**

**CONVENTION
DE MAITRISE D'OUVRAGE**

ENTRE :

L'ETAT (Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation) représenté par Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur assisté de Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille,

d'une part,

ET :

La METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dûment habilité par délibération du bureau métropolitain N°..... en date du 19/10/2017 dont extrait ci-annexé,

d'autre part,

VU le Code de l'éducation nationale et notamment son article L211-7 relatif à la maîtrise d'ouvrage de constructions d'établissements d'enseignement supérieur ;

VU le contrat de plan conclu entre l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 29 mai 2015 ;

VU la circulaire interministérielle (Budget, Enseignement supérieur et recherche) du 16 janvier 1995 relative à la déconcentration des investissements exécutés par l'Etat et des subventions d'investissements accordées par l'Etat ;

VU la circulaire interministérielle (Budget, Enseignement supérieur et recherche) du 16 janvier 1995 relative au régime de propriété des constructions universitaires financées par les collectivités locales ;

VU l'accord de principe donné par le Préfet de région, par lettre du

VU l'agrément du Préfet de région en date du accordé sur le dossier d'expertise de l'opération ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_436- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture : 23/10/2017

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objectif des signataires est de construire les locaux de la Halle technologique « CIRENE » et d'aménager le Pavillon « BELTRAM », destinés au développement de l'enseignement et la recherche d'Aix-Marseille Université sur le site de l'Arbois à Aix-en-Provence.

Dans cette perspective, la présente convention porte sur les études de l'ensemble de ce projet, et sur la construction et l'aménagement des locaux définis au programme technique de construction, à l'exception des premiers équipements.

L'Etat confie à la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui accepte, la maîtrise d'ouvrage de l'opération définie ci-dessus.

ARTICLE 2 - LIEU D'IMPLANTATION

Les locaux définis à l'article 1 seront implantés sur un terrain situé dans la ZAC du Petit Arbois à Aix-en-Provence, figurant au cadastre section KW n°74, appartenant à l'ex-Syndicat Mixte de l'Arbois, qui a été dissout et intégré depuis le 1^{er} janvier 2017 à la Métropole Aix-Marseille-Provence, via un bail emphytéotique passé en décembre 1999 avec le Département des Bouches-du-Rhône jusqu'en 2064.

ARTICLE 3 - FINANCEMENT

Le montant retenu pour la construction de la Halle technologique « CIRENE », charges foncières comprises, s'élève à 1 002 000,00 € TTC comprenant l'ensemble des dépenses.

Conformément au tableau ci-dessous qui indique le montant de la participation financière prévue au CPER 2015-2020 de chacun des partenaires de l'opération, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'État s'engagent à participer à son financement pour des montants respectifs de 902 000,00 € TTC et 100 000,00 € TTC.

Partenaires	Montants
Contrat de Plan Etat Région 2015-2020	
Etat	100 000,00 € (1)
Métropole d'Aix-Marseille-Provence	384 000,00 €
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	384 000,00 €
Département des Bouches-du-Rhône	134 000,00 €
Total CPER	1 002 000,00 €

- (1) 100 000 € destinés au financement partiel des études préalables et de conception, ainsi qu'au financement des équipements de laboratoire.

Le montant retenu pour l'aménagement du Pavillon « BELTRAM », charges foncières comprises et équipements compris, s'élève à 1 198 000,00 € TTC comprenant l'ensemble des dépenses.

Conformément au tableau ci-dessous qui indique le montant de la participation financière prévue au CPER 2015-2020 de chacun des partenaires de l'opération, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etat s'engagent à participer à son financement pour des montants respectifs de 1 098 000,00 € TTC et de 100 000,00 € TTC destiné aux équipements hors convention.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_436-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Partenaires	Montants
Contrat de Plan Etat Région 2015-2020	
Etat	100 000,00 € (2)
Métropole d'Aix-Marseille-Provence	366 000,00 €
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	366 000,00 €
Département des Bouches-du-Rhône	366 000,00 €
Total CPER	1 198 000,00 €

(2) 100 000 euros destinés au premier équipement, hors convention et versés directement à AMU.

Les études préalables à l'élaboration du programme technique de ces deux bâtiments ont été financées par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence se charge de regrouper les financements de l'ensemble des partenaires contribuant à l'opération, objet de la convention, hormis les financements correspondant au premier équipement qui sont hors convention. Le principe de ce plan de financement a été adopté par l'ensemble des partenaires dans le cadre du comité d'engagement du contrat de plan.

La participation de l'Etat est forfaitaire et définitive. Le maître d'ouvrage supporte les risques du fait des aléas administratifs, techniques ou économiques.

Le versement de la subvention de l'Etat sera effectué en fonction de l'échéancier correspondant pour chaque échéance aux phases techniques suivantes :

- 20%, à l'achèvement des études (AVP/PRO) de maîtrise d'œuvre ;
- 40%, à la notification du marché de travaux aux entreprises ;
- Le solde, correspondant aux 40% restants, après la réception des travaux ;

Les acomptes sont payés sur émission d'un titre de recette accompagné de la production d'un certificat établi par le maître d'ouvrage et validé par le représentant de l'Etat, ordonnateur de la subvention, mentionnant l'état d'avancement des travaux par rapport à la réalisation effective des phases techniques décrites dans la présente convention.

ARTICLE 4 - PROGRAMME TECHNIQUE DE CONSTRUCTION

Le programme technique de construction de l'opération, fixant les objectifs et la consistance du projet, mis au point avec l'établissement d'enseignement supérieur et la décision en date du du Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille approuvant ce programme technique de construction figurent en annexe.

ARTICLE 5 - MAITRISE D'OUVRAGE

L'opération sera menée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, maître d'ouvrage, sur la base des caractéristiques du projet fixées dans la décision préfectorale approuvant le dossier d'expertise ainsi que dans la décision d'approbation du programme technique de construction.

La construction devra être livrée au plus tard dans un délai de 36 mois à compter de la date de la notification de la présente convention, sauf aléa dûment justifié que les deux parties s'engagent à traiter.

Le maître d'ouvrage s'engage à associer étroitement à la mise en œuvre de l'opération, le Préfet de région, le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, l'ingénieur régional de l'équipement ainsi que le Président d'Aix-Marseille Université ou son représentant selon l'accord de principe donné par le Préfet de Région visé à la présente convention. L'Etat et Aix Marseille Université doivent donner leur accord

013-200054807-20171012-2017_CT2_436-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

explicite aux différentes phases d'études, et notamment au stade de l'avant-projet, avant leur approbation par le maître d'ouvrage.

L'Etat et Aix Marseille Université seront notamment représentés avec voix délibérative dans l'hypothèse de mise en place d'un jury de concours d'architecture.

Le maître de l'ouvrage pourra contracter avec un mandataire dans les conditions prévues par la loi.

Pendant le déroulement des travaux, les services de l'Etat ne pourront pas intervenir directement auprès de la maîtrise d'œuvre ou des entreprises. Toutes les remarques utiles devront être adressées au maître d'ouvrage. A cette fin, des réunions de travail seront organisées régulièrement entre le maître d'ouvrage et les services compétents de l'Etat.

ARTICLE 6 - REMISE DES IMMEUBLES A L'ETAT

La réception des travaux sera prononcée par le maître d'ouvrage qui veillera à ce que les représentants de l'Etat et de l'établissement d'enseignement supérieur assistent aux opérations préalables à la réception des ouvrages.

Une ampliation du procès-verbal des opérations préalables à la réception, des propositions du maître d'œuvre et de la décision de réception prise par le maître d'ouvrage sera adressée au recteur d'academie - service de l'ingénieur régional de l'équipement.

Les ouvrages seront remis à l'Etat au profit d'Aix-Marseille Université via une convention de mise à disposition d'une durée de 30 ans, consentie avec un loyer à titre gratuit, mais une participation aux charges de gestion de la ZAC.

Cette convention sera signée après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que la collectivité territoriale ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages.

Toute remise partielle correspondant à une mise en fonctionnement fractionnée des bâtiments ne pourra intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

La remise des ouvrages à l'Etat ne pourra être acceptée qu'après l'obtention de l'avis favorable d'ouverture au public de la commission de sécurité et d'accessibilité compétente.

La remise à l'Etat des ouvrages doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal de remise signé de la collectivité territoriale maître d'ouvrage et de l'Etat (Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation) représenté par le recteur d'academie.

Au procès-verbal de remise à l'Etat sera annexé, en deux exemplaires (dont un sous format informatique), un dossier constitué des pièces suivantes :

Pièces administratives

- arrêté de permis de construire et ses annexes (y compris copie du dossier complet de permis de construire)
- marchés de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de coordination sécurité, protection, santé et des marchés de travaux.
- procès-verbaux de réception, attestation d'assurance des maîtres d'œuvre et entreprises titulaires des marchés.

Pièces techniques

- plans d'exécution des ouvrages (y compris au format électronique dwg-2000)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_436-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

- bilan des surfaces réalisées : utiles, dans œuvre et hors œuvre nettes
- procès-verbaux des réunions de chantier
- plans de récolement des VRD
- notices de fonctionnement, d'entretien et de contrôle des divers équipements
- procès-verbaux d'épreuve et de contrôle des matériaux et équipements mis en œuvre
- DOE complet

Pièces relatives à la sécurité

- plans des installations et dispositifs concourant à la sécurité du bâtiment
- rapport final du contrôle technique relatif à la sécurité des personnes
- dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage
- avis de la commission de sécurité et d'accessibilité compétente

La remise des ouvrages transfère à l'Etat (Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation) les charges et obligations du propriétaire, dont notamment celles définies à l'article 606 du Code Civil.

Toutefois, entrent dans la mission de la collectivité territoriale maître d'ouvrage la levée des réserves de réception et le règlement de tout litige lié aux travaux dont elle a eu la maîtrise, avec des tiers ou avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre, fournisseurs et prestataires intervenants, ainsi que les actions qui lui incombent jusqu'à l'expiration de la période de parfait achèvement, à l'exception des actions en garantie biennale et décennale qu'il appartiendra à l'Etat d'engager.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant cosigné par les parties en présence, adopté préalablement par les instances de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès signature par l'ensemble des parties. Elle prend fin avec la remise du compte-rendu définitif des recettes et des dépenses signés par le représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence et par le comptable public qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité.

Fait en trois exemplaires originaux,

À Marseille, le

Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Le Recteur de l'Académie
d'Aix-Marseille

Le Préfet de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur

**Convention attributive d'une subvention d'investissement
dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015- 2020
Mesure II.1.1 « Enseignement supérieur »**

**Dossier N°
Réaménagement du pavillon « BELTRAM »
et construction de la Halle « CIRENE »**

ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil régional, M. Renaud MUSELIER, dûment habilité par délibération n°.... du

Ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

ET

La Métropole Aix-Marseille Provence, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

D'autre part,

Vu l'article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, relatif aux aides d'État ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la délibération n° 15-550 du 29 mai 2015 du Conseil régional approuvant le Contrat de plan État-Région 2015-2020, notamment la mesure II.1.1. Enseignement supérieur ;

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention d'investissement relative au développement du site de l'Arbois – Construction de la halle CIRENE et aménagement du pavillon BELTRAM. Ce projet situé sur le site du Technopôle de l'Arbois à Aix-en-Provence comporte deux volets :

- Le réaménagement du pavillon « BELTRAM » afin d'y héberger le MASTER « Sciences de l'Environnement Terrestre ». Rattaché à Aix Marseille Université, ce Master a pour objectif de former des cadres supérieurs, ingénieurs et chercheurs, spécialisés dans la gestion durable et raisonnée des environnements et écosystèmes continentaux. L'opération consistera à rénover entièrement sur environ 1400 m² le bâtiment en vue d'accueillir sur 4 niveaux les locaux, salles de cours et de travaux dirigés nécessaires aux étudiants du Master.

Lancement maîtrise d'œuvre..... Novembre 2017

Démarrage des travaux..... Juin 2018

Livraison Décembre 2018

- La construction du « Centre d'Innovation et de Recherche en Environnement et en Écotechnologies » (CIRENE). Cette halle technologique permettra d'analyser le cycle de vie des nanoparticules et nano matériaux en vue de valoriser le développement de cette technologie de façon sûre, c'est-à-dire sans impact pour l'homme ou pour l'environnement. En collaboration avec Aix-Marseille Université, cette opération s'inscrit dans la nécessité de concentrer dans un même lieu les plateformes d'essais existantes sur le territoire métropolitain. Il s'agira donc de construire un bâtiment qui permettra d'offrir une surface utile d'environ 450 m² aux équipes scientifiques des deux laboratoires de recherche implantés sur le Technopôle (CEREGE et LM2P2).

Lancement maîtrise d'œuvre..... Mars 2018

Démarrage des travaux..... Janvier 2019

Livraison Octobre 2019

ARTICLE 2 : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La Région attribue une subvention d'un montant total de **750 000 €** à la Métropole Aix-Marseille Provence pour un montant subventionnable de **2 200 000 € TTC** selon la répartition suivante :

Cette opération réalisée par la Métropole Aix-Marseille Provence s'inscrit dans le cadre de la mesure II.1.1 « Offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_436-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

des campus attractifs et fonctionnels – soutien aux projets immobiliers d'enseignement supérieur » du Contrat de Plan État-Région 2015-2020.

Coût :

Le coût global du projet est estimé à 2 200 000 € TTC.

Financement :

Le plan de financement est comme suit :

État	200 000 €
Région	750 000 €
Métropole Aix Marseille Provence	750 000 €
Département des Bouches du Rhône	500 000 €
TOTAL	2 200 000 €

Le montant subventionnable s'élève à 2 200 000 € TTC et correspond aux dépenses éligibles suivantes :

	Pavillon Beltram	Halle CIRENE	TOTAL
Études préalables	68 000 €	17 000 €	85 000 €
Maîtrise d'œuvre, CSPS, bureau contrôle	98 000 €	105 000 €	203 000 €
Travaux	918 000 €	820 000 €	1 738 000 €
Taxe raccordement réseau		18 000 €	18 000 €
1 ^{er} équipement	100 000 €	18 000 €	118 000 €
Frais divers	14 000 €	24 000 €	38 000 €
TOTAL	1 198 000 €	1 002 000 €	2 200 000 €

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention à la Métropole Aix-Marseille Provence sera effectué selon les modalités suivantes :

- ↳ Des acomptes, dans la limite de 80 % du montant de la subvention, versés en proportion des dépenses justifiées et sur production :
 - d'un rapport d'avancement du projet ;
 - d'un état récapitulatif des dépenses, justifiées par un état des factures acquittées, et les recettes, datés et signés ;

- ↳ Le solde sur présentation d'un rapport final de réalisation de l'opération accompagné d'un état des factures acquittées, datés et signés.

Ce rapport devra préciser l'objectif du projet, les différentes phases de réalisation actualisées, la liste des marchés conclus (date de notification, objet, fournisseur

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_436-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

lots et montant), l'implantation physique des locaux, l'impact positif pour l'environnement. Il pourra être complété de photos ou autres documents attestant de la bonne réalisation de l'opération.

Si les dépenses justifiées s'avèrent inférieures au montant subventionnable, le montant définitif de la subvention est calculé au prorata du montant des dépenses justifiées rapportées au montant subventionnable et dans la limite de la subvention votée.

Toutes les pièces justificatives doivent être datées et signées de l'ordonnateur et de l'agent comptable ou de toutes personnes dûment habilitées à certifier les dépenses acquittées de l'organisme et doivent préciser les noms et qualités des signataires.

Lorsqu'un état des factures acquittées est demandé, il doit comporter l'objet, le montant HT / TTC, la référence, la date et l'émetteur de la facture ainsi que la date, la référence et le mode de règlement.

Les dépenses éligibles seront prises en compte à partir du 29 Mai 2015.

ARTICLE 4 : DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

La présente convention prend effet après sa signature par les parties et à compter de sa notification par la Région à la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de cinq ans à compter du (*date vote*) pour réaliser le projet subventionné et transmettre les pièces justificatives, le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt délivré par les services régionaux faisant foi.

Si le bénéficiaire constate un retard dans la réalisation du projet subventionné, il peut demander une prorogation du délai de validité de la subvention concernée. Pour cela, il doit adresser à la Région, par écrit et en recommandé avec accusé de réception, une demande argumentée au moins 4 mois avant l'expiration du délai de validité prévu par l'acte attributif de la subvention.

La demande de prorogation fait l'objet d'un accusé réception par la Région. Celui-ci ne préjuge pas de la décision qui sera prise. Pour être considérée comme acceptée par la Région, la demande de prorogation doit faire l'objet d'un vote de la commission permanente, avant l'expiration du délai de validité initialement prévu par la présente convention.

La convention peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 5 : CRITERES D'ECO-CONDITIONNALITE

Conformément à la circulaire du Premier Ministre du 31 juillet 2014, le principe d'éco-conditionnalité sera appliqué en veillant à favoriser la sobriété énergétique et l'adaptation au changement climatique, la réduction des émissions de polluants

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_436- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture : 23/10/2017

atmosphériques, la qualité des aménagements et d'une manière plus générale la prise en compte des enjeux de développement durable.

ARTICLE 6 : MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant le projet subventionné par la Région, le bénéficiaire s'engage à faire état de l'aide régionale par tout moyen autorisé par l'Institution, telle l'apposition du logo régional.

En particulier, les panneaux de chantier doivent comporter l'indication de l'aide régionale et faire figurer le logo régional et celui des autres financeurs de façon identique.

Le bénéficiaire autorise la Région à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore du projet subventionné qu'elle juge utile. Il autorise également la diffusion de ces enregistrements par les soins de la Région ou de ses représentants dûment autorisés.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées et à réaliser le projet conformément à l'objet de la subvention et aux éléments décrits dans le dossier de demande de subvention présenté à la Région. Le bénéficiaire s'engage à informer la Région par écrit, dans les meilleurs délais, de toute modification administrative le concernant (adoption de nouveaux statuts, changement de dénomination sociale, d'adresse, de RIB, etc.).

Le bénéficiaire s'engage également à informer la Région par écrit, dans les meilleurs délais, de toute modification matérielle, financière ou technique du projet subventionné (date de réalisation, budget prévisionnel, etc.). Celle-ci doit être formellement acceptée par la Région.

Conformément à l'article L1611-4 du CGCT, il est interdit au bénéficiaire d'une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention d'attribution conclue entre la Région et le bénéficiaire.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA REGION

L'aide financière apportée par la Région à ce projet ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 9 : MODALITES DE CONTROLE

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_436- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture : 23/10/2017

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, le bénéficiaire de la subvention peut être soumis au contrôle des services de la Région.

À cet effet, la Région peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution du projet et faire procéder par ses services à toute vérification sur pièce ou sur place lors d'un contrôle de premier niveau. Dès lors qu'elle le juge utile, la Région peut demander à l'Inspection générale des services d'exercer un contrôle de second niveau pour vérifier la bonne utilisation de la subvention régionale par l'organisme.

Afin de permettre l'exercice de ce contrôle, le bénéficiaire d'une subvention régionale doit conserver les éléments relatifs à la subvention perçue (dossier, pièces justificatives, etc.) pendant une durée de 10 ans à compter de la fin du délai de validité de la subvention concernée, tel que mentionné à l'article 4.

ARTICLE 10 : NON-RESPECT DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION - LITIGES

En cas de non-respect du délai de validité prévu par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre à un quelconque versement au titre de la subvention concernée ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

En cas de contentieux, le tribunal administratif de la circonscription du siège du Conseil régional est compétent.

ARTICLE 11 : DATE D'EFFET ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à compter de sa notification par la Région au bénéficiaire de l'aide. Elle prend fin avec le délai de validité de la subvention, mentionné à l'article 4.

La convention peut être résiliée à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou de façon unilatérale et de plein droit par la Région, en cas de dissolution de la structure bénéficiaire ou lorsque les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

**Le Président de la Métropole
Aix-Marseille Provence,**

Jean-Claude GAUDIN

**Le Président du Conseil
régional PACA,**

Renaud MUSELIER

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_436- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture : 23/10/2017

OBJET : Développement économique et emploi - Enseignement supérieur et recherche - AVIS - Financement de l'opération BELTRAM/CIRENE dans le cadre du Contrat de Plan État Région 2015-2020 – Participation de la Région et du Département, convention de maîtrise d'ouvrage avec l'État

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	73
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37
Pour	73
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **18 OCT. 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_436-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017